

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Bureau des systèmes d'information
et de l'informatique de proximité

Direction générale de l'offre de soins

Bureau des systèmes d'information
des acteurs de l'offre de soins

Instruction n° DGS/DAD/BSIIP/DGOS/2016/302 du 7 octobre 2016 relative au déploiement dans les établissements de santé de la certification électronique en matière de certificats de décès

NOR : AFSP1628797J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 7 octobre 2016. – Visa CNP 2016-140.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : taux régional de certification électronique à atteindre dans les deux prochaines années afin de pouvoir assurer un niveau de détection suffisant des variations régionales du taux de mortalité.

Mots clés : Certificats de décès.

Annexes :

Annexe 1. – Statistiques nationales.

Annexe 2. – Accès aux données de mortalité pour les ARS.

Annexe 3. – Engagement pour l'accès aux données de mortalité.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé; copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

L'instruction n° DGS/DAD/BSIIP/2013-291 du 12 juillet 2013 relative au déploiement dans les établissements de santé de la certification électronique en matière de certificats de décès est arrivée à échéance fin 2015.

Les efforts consentis tant en agences régionales de santé que dans les établissements de santé permettent de constater fin 2015 une croissance significative du taux de décès certifiés électroniquement et une très forte progression dans les régions les plus investies, sans toutefois atteindre l'objectif d'une augmentation de 15 points. Pour mémoire, cet objectif, défini dans la précédente instruction, devait permettre la détection d'un signal de forte surmortalité.

L'objectif de cette relance est de poursuivre l'effort entamé et de détecter et analyser dans les meilleurs délais les événements sanitaires graves, par exemple : par cause de décès, zone géographique précise, période temporelle courte, etc. Le taux de dématérialisation à atteindre régionale-ment, sous 36 mois, pour ce niveau d'analyse est de 40 %

Pour alléger la saisie des certificats de décès en ligne et faciliter le déploiement au sein des établissements des évolutions ont été réalisées sur l'application CertDc. Il sera notamment possible

d'intégrer les données d'état civil automatiquement par la mise en œuvre d'un simple passage de contexte au sein de l'application de gestion du dossier patient et de créer et mettre à jour les comptes utilisateurs par une procédure de gestion « en masse ».

Grâce à la mise à disposition en quasi temps réel de l'information sur l'état de la mortalité régionale, au travers du module SREST de l'application de certification électronique, les agences régionales de santé seront les premières bénéficiaires d'un fort déploiement de la certification électronique. Ceci leur garantira une réactivité optimale et une évaluation rapide des effets des dispositifs de santé publique mis en place. Les modalités d'accès au module SREST sont précisées en annexe.

Par ailleurs, Mme la ministre en charge de la santé a annoncé le lancement, en 2016, d'une phase d'expérimentation à l'issue de laquelle :

- les volets administratifs des certificats de décès seront transmis par voie électronique aux mairies dès leur saisie par le médecin qui constate le décès et mis à disposition des opérateurs funéraires mandatés par la famille du défunt par des moyens électroniques sécurisés ;
- une liste fiable et complète des opérateurs funéraires disposant d'une autorisation d'exercer sera mise à disposition du grand public.

Cette dématérialisation totale lève ainsi la contrainte de la transmission du certificat de décès en mairie et auprès des opérateurs funéraires qui pèse sur la famille ou les tiers. Elle permettra également la mise à disposition d'une application mobile à destination des médecins en exercice libéral et sera également testée au cours de l'expérimentation avec l'appui des associations SOS médecins locales et SOS médecins France. Le périmètre de l'expérimentation portera sur 7 communes, situées dans 6 départements différents qui sont en cours de définition avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet.

J'attends de vos services qu'ils prolongent et renforcent si nécessaire les actions menées lors de l'instruction 2013 en soutenant les démarches entamées par les établissements de santé de votre région et en opérant un suivi régulier du déploiement régional. Vous pourrez vous appuyer sur les Cellules d'intervention en région (Cire) de l'Agence nationale de santé publique (santé publique France) pour mener ces actions.

Le choix de nouveaux établissements sur lesquels l'effort de dématérialisation devra porter est laissé à l'appréciation de l'ARS, selon les éléments du contexte régional. Cette implication se fera de façon progressive au fil de la période de déploiement, pour permettre de lisser la charge tant au niveau des ARS que de l'assistance apportée par l'Inserm et, le cas échéant, par les Cire, dans un contexte de ressources contraintes.

Vous voudrez bien confirmer sous quinzaine, à la DGS (isabelle.carton@sante.gouv.fr) ainsi qu'au CépîDc-Inserm (Certdc.cepidc@inserm.fr) le correspondant de l'agence que vous aurez désigné pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Pour la ministre et par délégation :

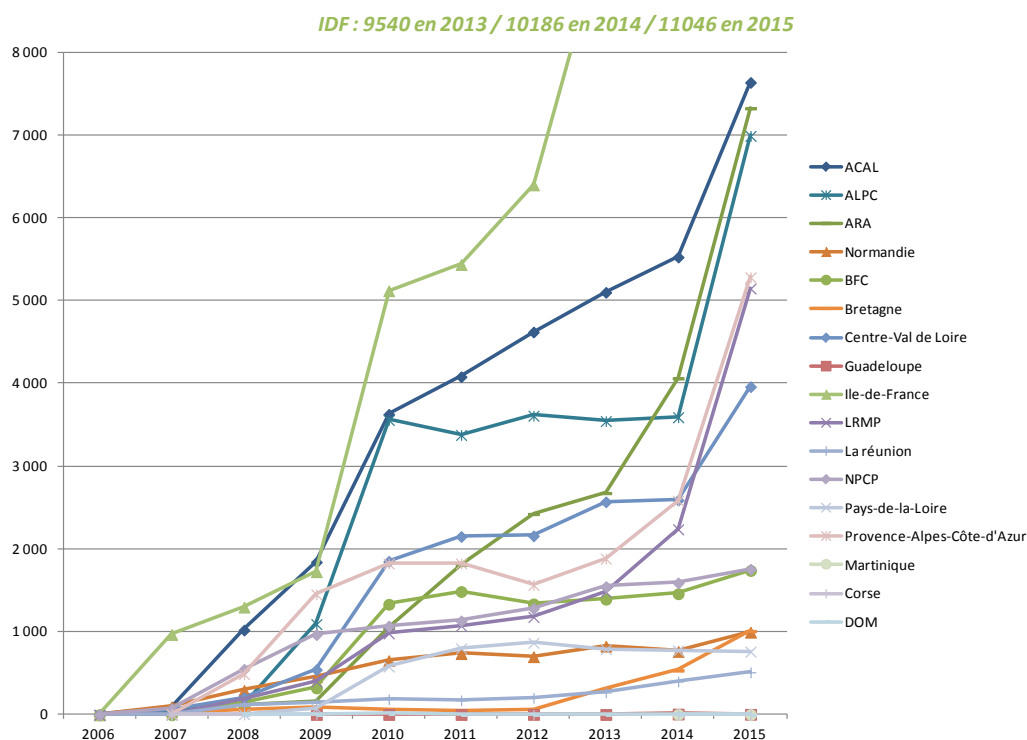
*La directrice générale
de l'offre de soins,*
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

*Le directeur général
de la santé,*
PR B. VALLET

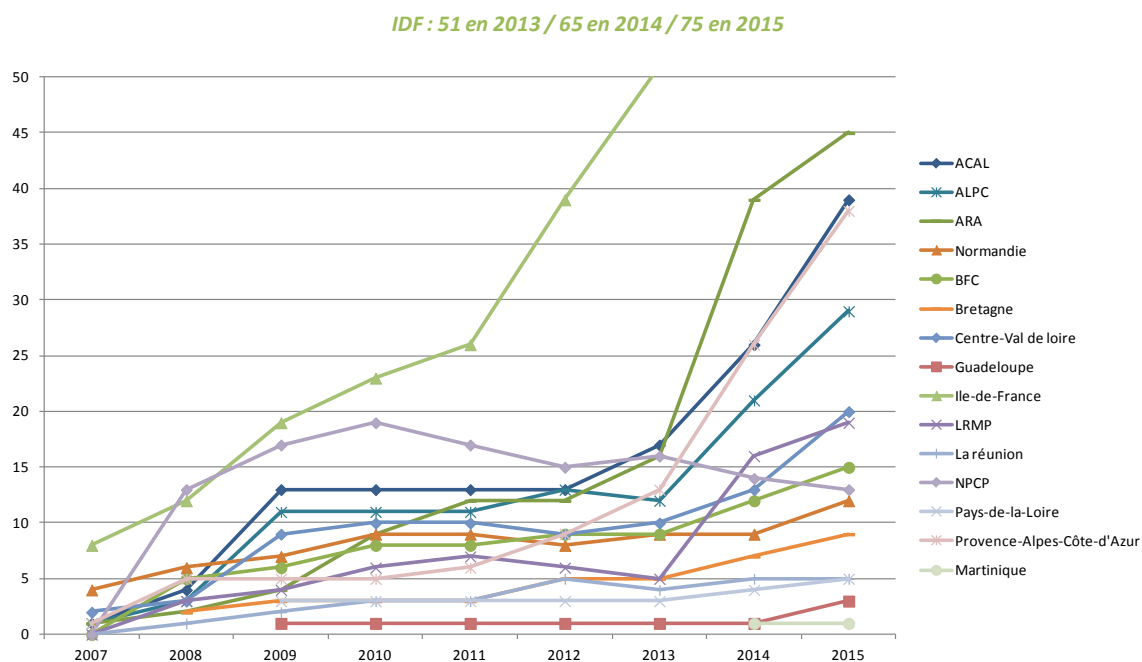
ANNEXE 1

ÉVOLUTION DE LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES DÉCÈS

Évolution du nombre de certificats de décès électronique par région



Évolution du nombre d'établissements certifiant par région



Évolution du taux de dématérialisation

Taux e-certificats Régions	Années		
	2013	2014	2015
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine			
<i>e-certificats</i>	8%	11%	16%
<i>cert. Papier</i>	92%	89%	84%
Aquitaine-Limousin-Poitou Charente			
<i>e-certificats</i>	6%	6%	12%
<i>cert. Papier</i>	94%	94%	88%
Auvergne-Rhône Alpes			
<i>e-certificats</i>	4%	6%	12%
<i>cert. Papier</i>	96%	94%	88%
Bourgogne-Franche Comté			
<i>e-certificats</i>	5%	5%	7%
<i>cert. Papier</i>	95%	95%	93%
Bretagne			
<i>e-certificats</i>	1%	2%	3%
<i>cert. Papier</i>	99%	98%	97%
Centre-Val de Loire			
<i>e-certificats</i>	10%	11%	18%
<i>cert. Papier</i>	90%	89%	82%
Corse			
<i>e-certificats</i>	0%	0%	0%
<i>cert. Papier</i>	100%	100%	100%
Guadeloupe			
<i>e-certificats</i>	0%	0%	0%
<i>cert. Papier</i>	100%	100%	100%
Guyane			
<i>cert. Papier</i>	100%	100%	100%
Ile de France			
<i>e-certificats</i>	10%	14%	16%
<i>cert. Papier</i>	90%	86%	84%
Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées			
<i>e-certificats</i>	3%	4%	10%
<i>cert. Papier</i>	97%	96%	90%
Martinique			
<i>e-certificats</i>	0%	0%	0%
<i>cert. Papier</i>	100%	100%	100%
Mayotte			
<i>e-certificats</i>	8%	14%	17%
<i>cert. Papier</i>	92%	86%	83%
Nord-Pas de Calais-Picardie			
<i>e-certificats</i>	3%	3%	3%
<i>cert. Papier</i>	97%	97%	97%
Normandie			
<i>e-certificats</i>	2%	3%	3%
<i>cert. Papier</i>	98%	97%	97%
Pays de Loire			
<i>e-certificats</i>	2%	3%	2%
<i>cert. Papier</i>	98%	97%	98%
Provence-Alpes-Côte d Azur			
<i>e-certificats</i>	3%	6%	11%
<i>cert. Papier</i>	97%	94%	89%
Réunion			
<i>e-certificats</i>	5%	8%	10%
<i>cert. Papier</i>	95%	92%	90%

ANNEXE 2

ACCÈS AUX DONNÉES DE MORTALITÉ POUR LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ (ARS)

Les données de mortalité individuelles collectées par le biais du volet médical du certificat de décès sont anonymes et strictement confidentielles.

Contexte légal

L'accès des données est soumis à des contraintes de confidentialité encadrées par le décret R.2213-1-3 du code général des collectivités territoriales qui précise l'accès restrictif des informations à des motifs de santé publique :

« Les données à caractère personnel de cette base sont accessibles, dans des conditions préservant la protection des données :

1° Aux personnels de l'Agence nationale de santé publique nommément désignés par le directeur de cet établissement ;

2° Aux agents de l'agence régionale de santé désignés à cet effet par le directeur général ;

3° Après demande adressée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, aux médecins responsables d'un registre de pathologie agréé.»

En outre les ARS et l'Inserm ne sont pas autorisés à fournir de copie du volet médical du certificat de décès à des acteurs extérieurs. C'est un document strictement confidentiel et dont les destinataires sont limités.

Pour toute demande de copie de certificat de décès ou de cause de mortalité par les ayants-droits il est suggéré d'orienter le demandeur uniquement vers le médecin qui a certifié le décès, ou vers l'établissement dans lequel le décès est survenu, et qui est le seul habilité à délivrer une attestation de mort naturelle ou accidentelle.

Accès au serveur SREST

La procédure pour l'accès au serveur de restitution SREST par les agents des ARS est la suivante :

Le directeur général de l'ARS nomme un référent ARS-SREST qui sera l'administrateur en charge des données de sa région et de leur diffusion aux personnels ARS. Il fournit au CépiDc-Inserm l'engagement relatif à l'utilisation des données de mortalité transmises (annexe 3) en l'adressant à :

M. le directeur du CépiDc-Inserm
hôpital Bicêtre
80, rue du Général-Leclerc
Secteur Marron, bâtiment La Force, porte 58
CS30002
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

Le référent ARS-SREST fournit au CépiDc-Inserm la liste des personnes de l'ARS autorisées à accéder au serveur de restitution SREST et demande l'ouverture des comptes d'accès nominatifs pour ces personnes.

Le CépiDc-Inserm ouvre les comptes et transmet de manière sécurisée les identifiants et mots de passe initiaux utilisables lors de la première connexion. Une personnalisation du mot de passe est demandée aux utilisateurs à la première connexion.

Les ARS ayant déjà un accès à SREST doivent régulariser cette procédure dans les 6 mois, passé ce délai les comptes seront fermés.

ANNEXE 3

ENGAGEMENT RELATIF AUX MODALITÉS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES DONNÉES
DE MORTALITÉ MISES À DISPOSITION PAR LE CÉPIDC-INSERM

L'agence régionale de santé:,

située (*adresse*):

représentée par son directeur général:.....

désigne comme référent ARS-SREST, pour l'utilisation des données de causes de mortalité par le biais de l'application SREST, Mme/M.:

L'ARS s'engage à :

- n'utiliser les données transmises qu'à des fins d'analyse dans le cadre des missions de l'ARS;
- ne pas rétrocéder ou divulguer à des tiers les données individuelles fournies, notamment les diagnostics et causes de décès;
- respecter la confidentialité des données lors des analyses;
- ne pas publier les résultats des exploitations statistiques sous une forme qui permettrait l'identification des individus;
- citer de façon systématique les sources de données Inserm-CépiDc dans les publications s'appuyant sur les causes médicales de décès.

Fait à :

le :

Pour l'ARS.....

Signature et cachet de l'ARS